



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-quatrième session**

Copenhague, 6–9 septembre 2004

EUR/RC54/R4
7 septembre 2004
41658
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Lutte contre les maladies non transmissibles
dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA51.18 et WHA53.17 de l'Assemblée mondiale de la santé sur la stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles, ainsi que les résolutions WHA55.23 et WHA57.17 concernant la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et les résolutions récentes sur la promotion de la santé (WHA57.16), la sécurité routière (WHA57.10), la santé génésique (WHA57.12), la mise en œuvre des recommandations du Rapport mondial sur la violence et la santé (WHA56.24), la Conférence internationale d'Alma-Ata, sur les soins primaires : vingt-cinquième anniversaire (WHA56.6), la santé mentale (WHA55.10), et la santé des enfants et des adolescents (WHA56.21), et conscient des initiatives soutenues par le Conseil exécutif dans des documents sur le cancer : prévention et lutte (EB114.R2 et EB114/3) et l'incapacité, prévention, traitement et réadaptation compris (EB114.R3 et EB114/4) ;

Conscient de la charge de morbidité et des souffrances considérables imposées à l'Europe par des maladies non transmissibles telles que les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les maladies respiratoires chroniques et la maladie mentale et les incapacités, et de la nécessité d'une action qui tienne compte de la spécificité et de la diversité de la Région européenne ;

Préoccupé par les conséquences économiques de cette charge, les inégalités de santé croissantes entre pays et dans les pays, et la menace qui en résulte pour la santé et la prospérité futures de la Région ;

Conscient que les principales maladies non transmissibles sont liées à des facteurs de risque communs susceptibles d'être prévenus tels que le tabagisme, l'alcoolisme, le surpoids et le manque d'activité physique, et que ces derniers ont des déterminants économiques, sociaux, liés au sexe, politiques, comportementaux et environnementaux, la pauvreté, l'exclusion sociale et le manque d'équité étant d'importants déterminants de la répartition des maladies non transmissibles dans nos populations ;

Comprenant qu'une démarche intégrée englobant tous les éléments de la promotion de la santé, de la prévention des maladies, de la réadaptation et de l'action en matière de soins de santé est nécessaire pour combattre ces maladies, tous les secteurs, en particulier le système de santé, ayant un rôle à jouer ;

Reconnaissant les travaux considérables déjà accomplis dans la Région européenne en matière de prévention des maladies non transmissibles et de lutte contre celles-ci, ainsi que les engagements existants des États membres concernant l'alcool (exprimé dans les résolutions EUR/RC49/R8 et EUR/RC51/R4), le tabac (résolutions EUR/RC52/R12 et WHA56.1), l'environnement (résolution EUR/RC49/R4), l'alimentation et la nutrition (résolution EUR/RC50/R8), l'activité physique (résolution WHA57.17), et la santé mentale (résolution EUR/RC53/R4) et l'expérience acquise grâce au programme d'intervention intégré à l'échelle d'un pays contre les maladies non transmissibles (CINDI) ;

Ayant examiné le document relatif à une stratégie européenne sur les maladies non transmissibles (EUR/RC54/8) ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres d'accorder un degré élevé de priorité à une action contre les maladies non transmissibles, y compris des environnements favorables à la tenue des engagements existants et à l'élaboration de politiques qui constituent des cadres pluridisciplinaires et intersectoriels pour des démarches d'ensemble aux niveaux appropriés des pays ;
2. PRIE le directeur régional :
 - a) de poursuivre le processus d'élaboration d'une stratégie européenne globale et centrée sur l'action sur les maladies non transmissibles, en particulier sur la base d'indicateurs communs de morbidité, fortement axée sur la mise en œuvre, en collaboration avec les États membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires appropriés y compris les entreprises, en tant que partie intégrante de politique cadre de la SANTE 21 actualisée, et de la présenter au Comité régional à sa cinquante-sixième session ;

b) de faire en sorte que les résultats des conférences ministérielles sur l'environnement et la santé (Budapest, 23–25 juin 2004), sur la santé mentale en Europe (Helsinki, 12–15 janvier 2005) et sur l'alimentation et la nutrition en 2006, ainsi que les travaux en cours dans le cadre de la Stratégie européenne pour la lutte antitabac et du Plan d'action européen contre l'alcoolisme et la future stratégie pour la santé des enfants et des adolescents soient pleinement pris en compte au cours de ce processus.